

LA LAÏCITÉ,
VALEUR DE LA RÉPUBLIQUE

LA LAÏCITÉ EST AUJOURD'HUI une valeur reconnue. La laïcité est pourtant une valeur toujours discutée. Ces deux affirmations sont simultanément vraies. Il pourrait, certes, être dit la même chose pour les grandes valeurs républicaines. La liberté, l'égalité, la fraternité sont invoquées régulièrement. N'a-t-on pas fait de la restauration du « pacte républicain » un enjeu dans la dernière élection présidentielle ? Mais, les conflits d'interprétation demeurent et le consensus atteint vite ses limites.

17

Toutefois, il y a une dimension supplémentaire dans la laïcité qu'on ne trouve pas dans chacune des autres valeurs prises séparément. Elles ont bien été mêlées à tous les clivages politiques du siècle entre les droites et les gauches, mais il n'y a pas eu un parti de la liberté ou de l'égalité face à un autre niant la liberté ou l'égalité. Seule la laïcité a séparé durablement deux France, chacune avec sa conception du monde, ses institutions, ses réseaux d'influence, se reconnaissant comme telles. L'affrontement, entre un catholicisme intransigeant et une laïcité conquérante, a évidemment perdu de son intensité et une bonne part historique de sa raison d'être. La laïcité inspire le cadre juridique qui règle les rapports entre l'État et les cultes. Elle est une réalité constitutionnelle : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » (article 2 de la Constitution). L'Église catholique, explicitement depuis le concile de Vatican II, s'est réconciliée avec l'État républicain et a accepté le pluralisme politique.

Les oppositions ont cependant été telles qu'elles expliquent que la France est le seul pays européen où le partage soit à ce point radical entre les domaines religieux et profane. La question scolaire prolonge la dispute, même si le caractère privé de l'enseignement dit libre

l'emporte désormais sur son caractère catholique. Depuis 1968, elle a été l'occasion des deux plus grandes mobilisations que la société française ait connues. En 1984, quand la gauche a voulu mettre en œuvre un « service public laïque et unifié de l'éducation nationale », une part importante de l'opinion, et toute la droite, y ont vu une mise en cause de la liberté. En 1994, quand la droite a voté une aggravation de la loi Falloux, une autre part de l'opinion, non moins importante, et toute la gauche, y ont vu une mise en cause de l'égalité. La controverse a donc une actualité et, selon toute vraisemblance, un avenir, tant l'école est au centre des préoccupations des Français.

18 La compréhension de la laïcité aujourd'hui est tributaire de l'histoire et des enjeux qu'elle a laissés. Mais, le couple catholicisme-laïcité ne suffit plus pour prendre la mesure du rôle possible de la laïcité. Tout en portant le poids du passé, elle se trouve face à des questions nouvelles. Le paysage religieux a profondément changé. La sécularisation générale, l'affaiblissement des pratiques, l'éloignement vis-à-vis des dogmes, tout cela ne donne plus la même influence aux religions dites traditionnelles, la catholique, la protestante, la juive, même si des courants intégristes minoritaires dans chacune d'entre elles rejettent la modernité. Cette situation ne peut pas ne pas avoir de conséquences et questionne une laïcité comptable elle aussi de la morale sociale. Le problème nouveau, cependant, est la présence forte de l'islam, désormais la deuxième religion en nombre avec plus de 3 millions de fidèles, qui n'admet pas naturellement la distinction entre la vie religieuse et la vie de la Cité. Depuis 1989, les « foulards islamiques » ont ramené au premier plan une réflexion sur la définition de la laïcité, qui touche à l'identité nationale, au mode d'être ensemble et, à nouveau, au rôle de l'école.

La laïcité républicaine porte-t-elle en elle les ressources capables d'imposer les normes et de susciter les adhésions qui font les valeurs vivantes ? C'est toute la question. « Laïcité ouverte » et « laïcité traditionnelle » se confrontent, depuis qu'en 1986 la Ligue de l'enseignement a pris l'initiative d'ouvrir la réflexion et d'appeler à une « nouvelle laïcité ». Le débat est donc public, il engage trois niveaux : celui de l'État et de son droit, celui des rapports entre l'espace public et la société civile, celui, enfin, des individus. Cette distinction s'impose pour mettre un peu de clarté dans un sujet qui se prête souvent aux simplifications et aux incompréhensions.

La laïcité, dans l'usage que nous en faisons, a plusieurs faces, elle veut dire aussi bien tolérance et respect des croyances, neutralité de l'État, morale humaniste, irrégion, voire contre-religion. Cela résulte

d'une cristallisation qui s'est opérée à partir de plusieurs moments historiques. Mais la logique qui organise toutes ses figures possibles tient dans une volonté de séparer l'État des religions, et de refuser l'interpénétration des valeurs politiques et des valeurs religieuses. La laïcité est bien initialement un anticléricalisme. Elle est ainsi, d'emblée, une question politique, puisqu'il s'agit d'assurer une souveraineté propre de l'État, condition historique de l'autonomie des individus capables d'user librement de leur raison.

Le cheminement a été lent. Il part au moins du Moyen Age pour coïncider avec ce qu'il est convenu d'appeler la modernité politique, qui prend pleinement corps au XVIII^e siècle en constituant l'État moderne. La réalité n'a pas manqué d'être complexe. Les États monarchistes d'Europe et même la Révolution française n'ont pas voulu s'amputer d'une légitimité religieuse. La Constitution civile du clergé en fut l'exemple malheureux. Mais le mouvement a été net, la sécularisation de nos sociétés a libéré peu à peu l'individu, a donné naissance à des sociétés pouvant distinguer l'intérêt général des croyances et des intérêts particuliers. La laïcité a ainsi des affinités fortes avec l'idée démocratique, avec l'idée d'un pouvoir émanant de la volonté des citoyens, respectant le pluralisme des croyances et des pensées. Ces éléments caractérisent tout le monde occidental qui, selon des chronologies voisines et des degrés divers, a connu une laïcisation progressive de l'espace public.

19

Ce processus a pris en France des traits particuliers qui ont fait la laïcité française. La laïcisation de la pensée était déjà un fait à la fin du XVIII^e siècle. « L'esprit du siècle » triomphait. Un conflit avec l'Église catholique était inévitable tant, dans sa hiérarchie, celle-ci marqua son appui à la monarchie. Les dimensions politique et spirituelle auraient cependant pu ne pas se mêler à ce point contribuant ainsi à la dureté de l'affrontement. Mais, la double volonté des constituants de laïciser, d'une part, la vie publique, d'autre part le catholicisme lui-même, en lui imposant ses responsables, ne pouvait qu'entraîner une rupture. Elle explique que la religion fut dès lors au cœur des oppositions politiques. Le catholicisme a nourri l'opposition à la République et, plus largement encore, aux idées libérales. Un courant antireligieux, visant à la déchristianisation, s'est exprimé pendant la Révolution et a perduré. La Révolution elle-même a tenté un moment de jeter les bases d'une religion civile avec « le culte de l'Être suprême ». Le Consulat établit un Concordat qui fut un compromis politique. Il laissait intactes les raisons

fondamentales de l'opposition et a même contribué à les entretenir. Car, tout en garantissant le pluralisme religieux, il demandait à l'Église catholique, « religion dominante des Français », de contribuer à légitimer l'ordre politique et social. L'Église catholique a ainsi gardé d'importants pouvoirs qu'elle n'a cessé de vouloir défendre et étendre quand elle le pouvait tout au long du XIX^e siècle. L'anticléricalisme a été ainsi le ciment le plus efficace des républicains. Il a certes été composite, et les courants qui le portaient étaient loin de concevoir de la même manière les rapports qu'un État laïque devait entretenir avec les Églises. Mais l'opposition au catholicisme a bien structuré le camp républicain. Ce fut le mot fameux de Gambetta, « le cléricalisme, voilà l'ennemi », qui a été l'occasion de la crise du 16 mai 1877 d'où est sortie la victoire de la « République des républicains ».

20

Les lois qui ont établi une République laïque se sont étalées sur un peu plus d'un quart de siècle. L'indépendance politique de la représentation nationale a été symboliquement affirmée par la suppression des prières publiques pour l'ouverture du Parlement. Le caractère désormais facultatif du repos dominical et l'autorisation du divorce ont concrétisé la primauté de l'individu et de sa liberté sur la tradition religieuse. La laïcisation de l'école, des programmes et du personnel enseignant, a été évidemment l'enjeu décisif pour les républicains qui attendaient d'elle qu'elle enracinât le régime en véhiculant ses valeurs. La fameuse formule – « la République a fait l'école, l'école fera la République » – est suffisamment explicite. La séparation des Églises et de l'État fut seulement acquise en 1905. Cette loi a clôturé la période fondatrice de la laïcité républicaine. La République assurait la liberté de conscience. Elle garantissait le libre exercice des cultes. Mais, elle ne reconnaissait, ne salariait, ni ne subventionnait aucun culte.

Cet ensemble législatif offre un caractère plus complexe que les simplifications de la mémoire ne le font penser. La volonté de refuser l'influence politique de l'Église catholique n'a certes pas souffert d'ambiguïtés. Elle a cependant trouvé ses limites dans la puissance sociale du catholicisme qui n'a décliné que lentement. L'évolution du rapport des forces a donc commandé. Elle explique, notamment, que les républicains aient hésité longtemps devant la séparation des Églises et de l'État qui, pourtant, était dans leur programme. Le Concordat donnait à l'État des moyens d'intervention directe dans l'organisation de l'Église. Émile Combes, qui, pourtant, a fait appliquer la législation

républicaine dans un sens violemment anticlérical et qui provoqua la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Vatican, ne voulait pas le remettre en cause. Ce fut Aristide Briand, venant de l'extrême gauche révolutionnaire, qui porta la loi de 1905. Ce sont là, cependant, des contradictions de nature conjoncturelle qui relèvent de l'histoire politique. La ligne n'a pas été droite mais le résultat s'est imposé. Il est plus important de saisir la tension interne constitutive de l'idée laïque telle qu'elle a été mise en œuvre.

En effet, deux conceptions philosophiques et politiques sont identifiables. Elles ont été longtemps fortement mêlées et n'ont eu tendance à se dissocier que peu à peu sans pouvoir se disjoindre tout à fait. La première, d'inspiration libérale, raisonne essentiellement en termes de séparation, entend que la religion demeure une affaire de droit privé et définit avant tout la laïcité comme un devoir de neutralité. La seconde, portée par la conviction rationaliste et la confiance dans les progrès de la science, voit dans la laïcité une morale rationnelle pleinement capable d'organiser toute la société au fur et à mesure que l'éducation étend son influence. « Nous avons promis la neutralité religieuse, disait Jules Ferry, nous n'avons pas promis la neutralité philosophique, pas plus que la neutralité politique. » La fameuse lettre aux instituteurs, de 1883, fait bien du « père de famille » le juge de ce que peut ou ne peut pas dire le maître. Mais elle indique plus nettement : « Le législateur n'a pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute, il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres ou variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale. » Cette tension interne a ouvert un débat qui n'a pas cessé depuis de renvoyer, soit au fondement libéral de la laïcité pour s'interroger sur la portée de la séparation face à l'influence des Églises et à leur volonté de jouer leur rôle social, soit au fondement rationnel de la laïcité pour s'interroger sur sa capacité à répondre aux interrogations contemporaines.

La question scolaire fournit un bon fil directeur pour juger de l'évolution de l'idée laïque et de la tension interne qui l'anime. Les républicains ont vu fondamentalement dans la laïcité de l'école le moyen de forger l'unité nationale en échappant dans une certaine mesure aux

divisions religieuses ethniques et sociales. Dès lors, le droit d'enseigner ne pouvait pas être un droit comme un autre. Le maintien d'un enseignement privé n'allait pas de soi. Le rapport des forces l'explique. Mais le débat a eu lieu parmi les républicains, les radicaux et les socialistes, pour ou contre le monopole éducatif de l'État. Le libéralisme républicain l'a finalement emporté, Clemenceau a convaincu plus que Jaurès en condamnant ce qui pourrait ressembler à un nouveau dogme. Mais, en même temps, les républicains ne reconnaissaient pas une valeur sociale à l'enseignement privé, le concevaient comme une survivance qu'il ne fallait pas encourager et qui devait avoir une place mineure. Les termes du débat ont alors évolué dans ce cadre.

22 En 1928, le Syndicat national des instituteurs a défini un projet de nationalisation tripartite pour tout le système éducatif, associant l'État, les usagers et les enseignants. L'idée d'une seule école nationale était à l'horizon de tous les courants de la gauche française jusqu'en 1984. Mais, il est à noter que le Front populaire n'a pas modifié l'équilibre fixé au début du siècle. Vichy, au contraire, pour la première fois, a décidé de favoriser l'enseignement privé par des subventions importantes. La libération rétablit le *statu quo*. Un débat de principe a repris néanmoins. Le MRP voulait dissocier la laïcité de l'État de la laïcité de l'école. Mais il n'a pas obtenu que la liberté de l'enseignement fût inscrite dans la Constitution. Dès lors, la querelle allait tourner autour du financement par des subventions publiques de l'enseignement privé. Les lois Marie et Barangé de 1951 en furent la première manifestation.

La loi Debré de 1959 fut un nouveau tournant, car elle changea les données du débat. En instaurant le régime des contrats avec les établissements privés, en reconnaissant leur « caractère propre », mais en reprenant des éléments de la tradition laïque, l'accueil obligatoire de tous les élèves, le respect de leur liberté de conscience, la spécificité de l'établissement et non de l'enseignement, elle entendait dépasser la concurrence pour favoriser la convergence des deux secteurs. Cette évolution, cependant, fut contrariée par la droite elle-même et par la gauche. Cette dernière indiqua son refus et remit sur le métier son projet de nationalisation, dès la fin des années 1960, qui figura dans le Programme commun de gouvernement et dans les « 110 propositions » de François Mitterrand en 1981. Elle fut confortée dans son attitude par Georges Pompidou, qui, en 1971, freina la convergence en accordant la pérennité aux contrats simples de l'enseignement du premier degré. Le principe affirmé parlait d'« un besoin scolaire reconnu en fonction du seul choix des familles en faveur d'un genre d'éducation particulier ». La

loi Guerneur, en 1979, conforta la situation des enseignants d'établissements privés sous contrat. Le parallélisme et la concurrence l'emportaient à nouveau.

La crise de 1981-1984 s'éclaire à partir de là. Dans la mesure où il s'agissait de « convaincre et non de contraindre », Alain Savary a privilégié une logique de rapprochement, l'enseignement privé concourant au service public, l'enseignement public se rénovant parallèlement. Les lois de décentralisation offraient un cadre nouveau propice pour apporter des solutions aux questions difficiles de la carte scolaire, du statut des personnels, du caractère des établissements. La perspective était celle d'un service public pluraliste portant plusieurs projets d'éducation. La novation était de taille. Elle a abouti à un projet de loi complexe. Il fut refusé, de fait, par l'Église catholique, qui entendait mettre l'accent sur le caractère catholique de l'enseignement qu'elle dirigeait et, par principe, par la plus grande part des laïques qui ne voulaient pas d'une institutionnalisation de la concurrence même dans le cadre large du service public. Les conditions de l'échec étaient réunies et déjà suffisamment explicatives par elles-mêmes.

23

Mais cette crise a surtout mis en évidence que les termes traditionnels du conflit n'étaient plus ressentis de manière aussi vive que par le passé pour une grande part de l'opinion. La demande d'enseignement privé, en effet, désormais largement sociale, relève plus d'une liberté de choix entre deux services éducatifs, qui ont chacun perdu leur statut exceptionnel, que d'une confrontation entre deux projets de vie. Le contenu spirituel des deux enseignements s'est dévitalisé, il n'est plus ce qui prime pour une grande majorité de parents. Cette évolution était déjà largement en cours, la crise de 1984 l'a mise pleinement au jour. Cette réalité rend compte aussi du retour au *statu quo* de la loi Debré qu'a mené ensuite Jean-Pierre Chevènement à l'automne. L'aide publique est désormais acquise à l'enseignement privé sous contrat. Seules les limites de cette aide et ses objets demeurent en débat. En 1994, la tentative par la droite d'aggraver la loi Falloux l'a amplement démontré. La mobilisation laïque n'a pas remis en cause l'existence de l'enseignement privé. Elle refusait essentiellement l'affaiblissement du service public.

La question clef, apparue au fil des années 1980, concerne de plus en plus les principes qui doivent prévaloir dans l'école. L'épuisement relatif de la confrontation entre catholiques et laïques, en effet, ne peut cacher que l'école se trouve en première ligne pour relever un nouveau défi, celui de l'intégration d'une population dont la culture et la religion se différencient des valeurs de la société laïque. Les débats sur le « fou-

lard islamique » ont traduit cet enjeu. Nous sommes ainsi renvoyés à une des deux dimensions de la laïcité que les fondateurs de la République avaient mis en évidence, son rôle dans la définition d'une morale sociale. Cette préoccupation s'est peu à peu obscurcie au profit de la confrontation juridique qui a fait prévaloir une conception de la laïcité comprise comme neutralité. L'école, et ce n'est pas une surprise dans notre société, encore une fois, fait apparaître un problème d'ensemble, celui du sens présent de la laïcité républicaine. L'école peut et doit transmettre des valeurs. Encore faut-il évidemment que l'État républicain puisse donner des points de repère clairs, au prix, s'il le faut, d'un débat national.

24 L'actualité de la laïcité ne peut pas tenir dans une volonté de dépassement des religions qu'elle a portée un long moment. Les failles de la rationalité scientifique et technique sont apparues avec trop d'évidence au cours du siècle. La science et la technique ont apporté et apporteront autant de découvertes que de problèmes. En tout cas, elles ne peuvent prétendre ni à régir l'intégralité de l'existence humaine ni à répondre à ses fins dernières. La confiance dans la science nourrissait fortement une conception du progrès qui ne peut plus être affirmée comme telle. Les limites des grandes idéologies profanes – leur discrédit pour certaines, le fascisme et le communisme – ont renforcé ce sentiment, leur affaiblissement a obscurci nos représentations de l'avenir. L'exercice de la raison demeure dans sa validité, mais une morale qui ne serait que rationnelle ne peut plus être sérieusement pensée et proposée. L'humanisme, pour être authentique, suppose un au-delà de soi, des valeurs et des causes qui puissent susciter le dévouement et le sacrifice. Il est intimement lié à la liberté de l'homme. La force de l'idée laïque est plutôt à rechercher de ce côté. Elle offre les conditions qui permettent à chaque homme de penser, de juger, d'agir par lui-même et de questionner tous les principes d'autorité quels qu'ils soient. La laïcité a partie liée avec cette liberté. Sa fécondité est finalement de laisser ouverte la question du sens, d'autoriser des choix. La période scientiste de la laïcité ne doit pas occulter qu'elle s'identifie à un mouvement historique plus profond, et plus durable, qui a permis le développement de l'individualisme moderne. Là est toujours son principe, protéger la conscience des individus, donc leurs choix de vie, et permettre leur coexistence.

Nous devons repartir de là pour apprécier les vertus présentes de l'idée laïque. Si l'autonomie de l'homme est bien la valeur essentielle,

trois points doivent être clairement marqués. La neutralité de l'État républicain est une donnée intangible. Les Églises ne doivent pas chercher à modifier le caractère des institutions politiques. Non moins intangible est le respect dû à la liberté de conscience. L'État républicain a, pour ce faire, une double mission : d'une part, empêcher toute forme de discrimination fondée sur une appartenance ou une conviction religieuse, rendre effective la liberté religieuse ; et, d'autre part, préserver les droits de la conscience individuelle. Ce double rôle demande une action publique, à la fois pour déterminer pratiquement les possibilités d'exercice de la religion et pour prévenir toute imposition arbitraire d'un dogme religieux.

L'esprit de loi de 1905, qui nourrit ces principes, a montré continûment son efficacité. Il donne encore un cadre adéquat pour faire face aux réalités actuelles. Il permet, tout d'abord, d'écarter deux conceptions de la laïcité qui seraient erronées, une laïcité faite de relativisme comme une laïcité dogmatique.

25

Les règles juridiques, en effet, ne suffisent pas à résumer la laïcité. Elles sont évidemment importantes, mais elles ne doivent pas conduire au relativisme. Car, tout en permettant et organisant le pluralisme de pensée, la laïcité doit se faire voir, se représenter, s'enseigner sans doute. Elle demande, en effet, la capacité d'accepter la conviction de l'autre et, ce qui est difficile, de prendre une distance par rapport à ses propres traditions. Cela n'est pas une donnée naturelle, mais le résultat d'une histoire qui s'identifie largement à celle de la République. L'indifférence à l'autre ne vaut pas l'attention à l'autre. Conserver le modèle individuel français de socialisation – ce mot est plus juste que celui d'intégration – exige que l'intolérance n'ait pas droit de cité.

Ces réflexions amènent à refuser une laïcité qui serait faite d'exclusion. En effet, la revendication d'une laïcité française fermée pourrait paradoxalement favoriser un modèle communautaire de socialisation. Les poussées intégristes dans toutes les religions existent aujourd'hui. Mais les préoccupations portent essentiellement sur l'islam, avec ses particularités, spécialement l'absence de séparation entre la religion et la politique. Les différenciations sur les pratiques ne sont pas moins importantes parmi les musulmans que parmi les autres religions. Le fait important est que l'islam aujourd'hui peut participer à la recherche d'une identité pour une population fragilisée pour une forte partie d'entre elle. Il n'y a pourtant aucune raison pour que l'islam ne relève

pas des mêmes principes et règles que les autres religions – au contraire. La manière dont le Conseil d'État a posé la question du « foulard islamique », qui a été critiquée par une part importante du monde laïque, à gauche comme à droite, a montré la possibilité d'affirmer les principes tout en prenant en compte les cas personnels et l'atteinte concrète ou non au règlement des établissements. Il importe, en effet, de maintenir les voies ouvertes pour les choix personnels qui ont peu de chances de se réaliser dans des communautés repliées sur elles-mêmes.

26 L'avenir de la laïcité française passe par le maintien de la tension interne qui l'anime. La laïcité doit rapprocher les individus tout en les laissant libres. Elle est la garantie que la parole puisse être donnée à tous, dans un ensemble commun qui ne peut pas reposer seulement sur l'acceptation de la diversité. Elle ne doit pas être considérée comme un acquis mais, au sens propre, comme une valeur qui, pour être vivante, doit être fondée sur une autorité acceptée.

R É S U M É

La laïcité est une valeur reconnue et toujours discutée. Valeur républicaine essentielle, elle a été marquée par une longue histoire conflictuelle. Aujourd'hui, elle ne peut pas être seulement une réalité juridique. Sa force est d'être liée étroitement à l'individualisme démocratique. Elle doit assumer la tension initiale qui la constitue, être un principe de séparation entre la politique et le religieux et permettre effectivement la liberté des individus.